

L'évolution de l'assurance contre l'incendie au Canada

Gérard Parizeau

Volume 2, Number 8, 1934

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1102787ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1102787ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Parizeau, G. (1934). L'évolution de l'assurance contre l'incendie au Canada. *Assurances*, 2(8), 1–4. <https://doi.org/10.7202/1102787ar>

ASSURANCES

JOURNAL MENSUEL DES ASSURANCES

CANADA
PORT PAYÉ
POSTAGE PAID

1 C.

NO 5211
MONTRÉAL

334, rue Notre-Dome Est - Montréal

L'ÉVOLUTION DE L'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE AU CANADA

Dans un premier article paru en août 1933, notre collaborateur, M. Gérard Parizeau, passait rapidement en revue l'évolution de l'assurance contre l'incendie en Europe. Il nous remet aujourd'hui la première partie d'un nouvel article sur le Canada cette fois. Nous n'hésitons pas à la publier in extenso, malgré l'espace qu'elle exige parce qu'il y a là une étude approfondie d'un sujet à peu près entièrement négligé jusqu'ici.

L'évolution de l'assurance contre l'incendie dans notre pays peut se diviser en trois grandes périodes.

- I — Avant 1804
- II — De 1804 à 1867
- III — De 1867 à nos jours.

Chacune est marquée d'un événement considérable, qui modifie complètement l'aspect précédent et qui donne une orientation nouvelle. Ainsi, en 1804, une société ouvre la première agence dans le Bas-Canada, à Montréal. C'est le point de départ d'une expansion assez rapide, dont nous indiquerons la marche capricieuse. 1867, c'est, avec la fédération des principales colonies britanniques de l'Amérique du Nord, la centralisation des pouvoirs en matière d'assurances et la naissance d'un ordre de choses très différent du précédent. A une liberté d'action presque entière succède un contrôle de plus en plus précis, exercé par l'Etat sur la constitution des sociétés, sur leur administration interne et sur leurs opérations.

Tout arbitraire qu'elle soit, cette division permet de présenter une synthèse mieux ordonnée que ne le serait une simple nomenclature des faits dans l'ordre chronologique. Elle nous fait saisir plus facilement les grandes étapes de l'évolution.

La caractéristique de la période antérieure à 1804 c'est l'absence presque totale de documents, qui fait croire que la colonie de Québec n'a pas connu l'assurance contre l'incendie avant la fin du XVIIIe

siècle. Il est certain que sous le régime français les armateurs ont employé l'assurance maritime, pratiquée en Europe depuis la fin du moyen âge. Ainsi, le musée des Archives de Québec possède une police datée de 1748. Mais il semble à peu près établi que les marchands et, à plus forte raison, le peuple de Québec, de Montréal et de Trois-Rivières n'ont pas songé à s'assurer contre l'incendie.

L'auraient-il pu d'ailleurs, puisque en France l'assurance venait à peine de naître au moment où le Canada passe à l'Angleterre? Rappelons ici ce que nous écrivions précédemment en nous inspirant de M. Joseph Hémar: « En France existent au XVIIIe siècle des Bureaux des Incendies, qui pratiquent plus l'assistance aux sinistrés que l'assurance. En 1750, cependant, on fonde la Chambre générale des assurances à Paris, dont les méthodes sont sous certains aspects voisines des nôtres ».

Avec une organisation aussi embryonnaire, croit-on cependant que les entreprises existantes aient pu étendre leurs affaires à une colonie où le risque d'incendie était grand et le danger de conflagration plus grand encore? Nous ne le croyons pas.

Les seules pièces officielles que nous ayons pour le régime français se rapportent aux initiatives du Conseil souverain, des Gouverneurs ou des Intendants, à qui étaient confiés les règlements de police, pour protéger la Colonie contre l'incendie. Elles ont trait aux mesures les plus diverses: ordre de nettoyer les rues des ordures, du bois de corde, de la paille ou du fumier qui les encombre, défense aux fumeurs de jeter dans la rue les tisons dont ils se servent pour allumer leur pipe; manière de procéder pour installer les poêles et les fournaies, ordre aux habitants de se précipiter vers le lieu de l'incendie pour combattre les flammes, etc.

Du Comte de Frontenac au Marquis de Vaudreuil, on constate le même effort de lutte contre l'incendie, mal soutenu par une population insouciance, qui ne veut pas

comprendre que le feu n'est pas le moindre ennemi de la Colonie et que pour se défendre il faut se grouper et adopter des mesures de précaution individuelles et collectives. Parce qu'on ne le fait pas, on reste constamment exposé au désastre. En 1721, la moitié de Montréal est détruite; en 1734, le couvent, l'hôpital de l'Hôtel-Dieu et 50 maisons sont rasés. En 1765, c'est 180 maisons et, en 1768, le quart de la ville. En 1750, Halifax en Nouvelle-Ecosse avait été presque entièrement détruite.

On trouve un témoignage précis de l'indifférence générale dans cette note prise par le Marquis de Montcalm en 1759: « Il y a eu deux maisons incendiées à Montréal, et toujours aussi peu de précautions et aussi peu d'ordre ».

Avec le régime anglais, les choses ne semblent pas avoir sensiblement changé: les matériaux de construction les plus fréquemment employés sont encore le bois et, pour la toiture, le bardeau, moins coûteux que l'ardoise et d'utilisation plus facile et plus rapide. Si on fonde quelques sociétés de protection collective comme les sociétés du feu² ou si l'on importe des pompes à incendie,³ la nature générale de la construction reste la même et le danger ne diminue pas. L'attitude des intéressés ne change guère d'ailleurs. N'est-ce pas la Gazette de Québec, qui, après avoir annoncé l'arrivée de deux pompes et de quarante pieds de boyaux le 20 juin 1765, se plaint le 29 octobre 1767 que personne n'en connaisse encore le fonctionnement?

Et l'assurance? Le changement de régime entraîne-t-il un changement radical? En s'emparant du commerce, les marchands anglais ont-ils apporté avec eux des méthodes nouvelles? Nous l'ignorons parce qu'aucun document ne nous permet d'appuyer notre opinion.

Nous savons, cependant, que si l'assurance-incendie se développe en Angleterre sous la poussée des nombreuses sociétés formées depuis le début du XVIIIe siècle, ses progrès sont très lents, parce que l'usage n'en est guère répandu. N'est-ce pas Adam Smith qui écrit en 1776 que « sur vingt maisons en Angleterre 19 n'étaient pas assurées? » Croit-on dans ces conditions que l'assurance ait pu se répandre dans la colonie du Canada, même parmi les commerçants? Pas durant les premières années du nouveau régime, tout au moins. Et même plus tard, il est possible d'affirmer que les assurés étaient l'exception.

Le premier document, sur lequel on peut s'appuyer remonte à 1790. C'est un prospectus de la Phoenix Company of London,

² En 1770, une première société fut fondée à Montréal. C'est par ses soins que fut creusé un puits public pour combattre le feu. Ce fut là, pour ainsi dire, le premier pas vers la construction de l'aqueduc de Montréal, qui ne devait être commencé que trente ans plus tard. En 1790 également, il existait à Québec une société du même genre. — Notes de M. F. Audet, Archives d'Ottawa.

³ Dans la Gazette de Québec du 29 juillet 1790, on lit ceci: « La générosité de cette société (la Phoenix) qui a envoyé à la société du feu à Québec une pompe à feu sans frais... »

La situation économique au Canada

| | Juin 1933 | Juin 1934 | Mai 1934 |
|---|-----------|-----------|----------|
| Production industrielle | | | |
| Acier — tonnes .. | 31,600 | 64,010 | 71,440 |
| Papier-journal — tonnes .. | 171,420 | 225,450 | 236,970 |
| Automobiles — nombre .. | 7,323 | 18,905 | 20,161 |
| Energie hydroél. — 1,000,000 kwh. .. | 1,371 | 1,708 | 1,830 |
| Indice de l'emploi — 1926 = 100 .. | 84.5 | 101.0 | 96.6 |
| Commerce | | | |
| Importations — \$1,000 .. | 33,619 | 46,186 | 52,887 |
| Exportations — \$1,000 .. | 46,472 | 58,643 | 58,543 |
| Exportations de blé — 1000 boisseaux .. | 16,909 | 18,426 | 19,024 |
| Bâtiment | | | |
| Valeur des contrats — \$1,000 .. | 8,086 | 12,209 | 17,383 |
| Finances | | | |
| Débets bancaires — \$1,000,000 .. | 2,982 | 2,602 | 3,129 |
| Billets en circulation .. | 158.9 | 160.6 | 147.7 |
| Prêts à demande .. | 101.5 | 98.8 | 103.4 |
| Divers | | | |
| Assurance-vie, ventes — \$1,000 .. | 34,943 | 32,055 | 32,970 |
| Prix de gros, 1026 — 100 .. | 67.6 | 72.1 | 71.1 |

¹ Nous tenons à remercier M. Gustave Lanctot, chef de la section française aux Archives fédérales et son collaborateur, M. Francis-J. Audet, M. A.-B. Dugal, surintendant des Assurances de Québec, M. R. Leighton Foster, surintendant des Assurances d'Ontario, M. G. D. Finlayson, surintendant fédéral, M. R. H. Coats, directeur de l'Office fédéral de la Statistique, et M. Antoine Roy, secrétaire des Archives provinciales, qui nous ont fourni de nombreux renseignements avec la plus grande amabilité, et M. J. B. Paterson, le directeur général de la Phoenix de Londres au Canada, qui nous a remis les photographies de plusieurs documents originaux. Quant à MM. Henri Labelle, directeur de la Royal au Canada, et L. C. Vallée, sous-directeur de la Mutuelle du Commerce de St-Hyacinthe, nous leur devons plus que la simple mention de leur nom. Le premier a mis à notre disposition une importante collection de polices d'assurances émises de 1823 à 1879, réunies par feu M. le juge Sicotte; le second nous a permis de consulter la documentation qu'il amasse depuis de nombreuses années et dont il s'est servi pour rédiger un travail présenté au concours organisé par le Canadian Institute of Insurance.

qui s'intitule

PROPOSALS

from the
Phoenix Company of London
for Insuring Houses, Buildings, Stores,
Goods, Wares & Merchandise from
Loss or Damage by Fire.

Daté du 9 décembre 1790, il s'adresse aux personnes habitant le Canada, la Nouvelle-Ecosse et les Etats-Unis d'Amérique.

Voici le préambule qui mérite d'être cité à cause de l'agrément de ses vieilles phrases empreintes d'une bonhomie depuis longtemps disparue des textes publicitaires:

« Insurance from Loss or Damage by Fire hath been found a Measure of great importance to the Happiness of Families, and has given additional Security to Commercial Transactions. — The distinguished Approbation with which the Public throughout Great Britain received the improved system of this Office, occasioned frequent Application for the Insurance of Property in the principal Cities and Towns in Europe and North-America, and the Company having determined to extend its Plan to the Western Continent, offers the following Rates and Conditions, which it is hoped will be found moderate and reasonable. — On account of the numerous Timber Fabricks in the Towns of North-America, and the almost general Use of Shingles in covering the Roofs, the Company cannot at present propose a Table of Rates framed upon a lower scale: But it is hoped that the increase of Brick Buildings, the further Introduction of Fire-Engines, the Excellence of the Police, and, above all, the Honour and Fairness of sufferers by Fire, in stating the Losses when Accidents arise, will enable this Office at some Period, not far distant, to furnish the Comforts of Insurance to the Inhabitants of North-America at a still lower Rate. The Readiness with which this Office pays the Claims of Sufferers, and the Solidity of its Funds, are so well known that it is not necessary to offer more of the Subject, than to refer those who desire Information, to the Merchants of this City with whom they correspond. »

Nous référons le lecteur, qui désirerait connaître la teneur complète de cette pièce à notre article paru dans l'*Actualité Economique* d'avril 1934, sous le titre « Notes et documents sur l'évolution de l'assurance contre l'incendie au Canada ». Il y trouvera une analyse détaillée des méthodes de tarification de l'époque et des conditions d'assurance. Retenons seulement que l'assuré devait faire offrir son risque à Londres par son correspondant et que le règlement du sinistre y était également fait par un intermédiaire.

Faut-il conclure de ce document que l'assurance a immédiatement pris de l'importance au Canada? Nous ne le pensons pas, car trop de choses encore s'opposait à ce qu'elle se répandit: le prix, l'éloignement de l'assureur, la nécessité de traiter par un intermédiaire et, enfin, le temps exigé pour le paiement de l'indemnité. Qu'on songe à ce que le règlement d'un sinistre devait demander de patience, quand la moindre erreur ou imprécision retardait de deux, sinon de trois mois, la constitution du dossier. Vingt-huit ans plus tard, ce sont ces inconvenients qu'invoqueront les fondateurs de la *Compagnie d'assurance de Québec contre les accidents du feu* pour justifier la création de leur société.

Malgré tout, il est fort probable que vers la fin de la période que nous étudions, les marchands les plus importants de Québec, de Montréal, de Trois-Rivières ou de Halifax aient commencé à s'assurer malgré les difficultés que nous venons de signaler. Leurs capitaux étaient trop peu en sûreté pour qu'ils n'aient pas cherché à les protéger.

II

1804 à 1867

La deuxième période commence avec un fait qui donne une orientation nouvelle à l'assurance au Canada. 1804, c'est la date où la *Phoenix Company of London* ouvre une agence à Montréal, dans le Bas-Canada. Cette initiative est un événement, puisque, à partir de ce moment, une société traite directement avec ses assurés à l'endroit où se trouve la chose assurée. Oh! la Compagnie ne donne pas encore pleins pouvoirs à son agent, M. Alexander Auldjo; mais elle s'installe au pays. Elle a un mandataire qui la renseigne, guide son choix des risques et effectue sur place les règlements les moins élevés. C'est un fait assez important, à notre sens, pour en faire la seconde étape de l'évolution de l'assurance contre l'incendie au Canada.

En 1805, la *Phoenix* a également un représentant à Halifax, dans la colonie de la Nouvelle-Ecosse.

Mais si une société anglaise s'établit au Canada dès le début du XIXe siècle, d'autres y sont fondées vers le même moment. En 1809, un groupe de Néo-Ecossais lance la *Halifax Fire Insurance Association*. Société mutuelle jusqu'en 1819, celle-ci obtint alors une charte sous le nom qu'elle porte encore, *The Halifax Fire Insurance Company*, et devint société à primes fixes. C'est la plus ancienne compagnie d'assurance-incendie de la Nouvelle-Ecosse et du Canada entier. Elle n'est cependant pas, comme on l'affirme souvent, la première société d'assurances qu'on ait fondée au Canada. La place revient à la *Société Bienveillante et Amicale de Québec*, formée en 1789, « à l'imitation de celles établies dans la Mère Patrie », dans l'intention « d'établir un fonds pour le soutien mutuel dans la maladie, vieillesse, infirmité... »⁴

La seconde compagnie canadienne voit le jour en 1818: c'est la *Quebec Fire Assurance Company*, que préside M. John MacNider,⁵ Ecossais né à Kilmarnock en 1760, et dont M. William Henderson, arpenteur venu des îles Shetland en 1799, est le secrétaire. Presque simultanément apparaît la *Montreal Insurance Company*; laquelle disparut plus tard, tandis que la Compagnie de Québec opposait aux conflagrations une force de résistance qu'on admire quand on se rappelle l'étendue inouïe des incendies qui ont ravagé Québec pendant tout le XIXe siècle. Chose curieuse, après avoir tenu le coup si longtemps, la Compagnie aurait probablement sombré à son tour si, en 1901, la *London & Lancashire* n'était venue la renflouer.

Une plaquette, parue en 1826 pour renseigner les actionnaires de la Compagnie de Québec, nous éclaire à notre tour sur la

⁴ Pour plus amples détails on pourra se référer à l'opuscule intitulé: « Règles et Règlements de la Société Bienveillante de Québec ». Bibliothèque Municipale, C. G.

⁵ Si la fondation de la compagnie remonte vraiment à 1818, deux ans plus tôt on avait tenté de la constituer sous la forme mutuelle. Le nombre insuffisant des sociétaires força les organisateurs à modifier leur projet. *Règlements de la Compagnie d'assurance de Québec*, 1826, p. 9.

manière dont l'assurance se traitait vers 1818. En voici quelques extraits:

« Avant l'année 1818, des personnes résidentes en Canada, qui cherchoient une protection contre les conséquences des Feux destructeurs et assez fréquents, qui ont si souvent couvert nos villes de ruines et de désastre, n'avoient d'autre ressource que celle de s'adresser aux Agens d'une Compagnie établie dans une autre partie du monde, éloignée de plus de Mille lieues: ces Agens, qui étoient certainement très respectables, ne se rendoient nullement responsables des engagements qu'ils contractoient au nom et aux risques de leurs commettants. Dans les cas d'incendie, il étoit expressément stipulé, qu'il falloit s'adresser au Bureau, en Europe, pour être payé, excepté dans les cas où la perte n'excédoit pas la somme modique de £ 300, et encore si cette somme étoit contestée par les Agens, il falloit la demander sur les lieux où la Compagnie étoit légalement domiciliée. Il n'est pas surprenant que sous un tel système, il se soit élevé de grandes difficultés, et beaucoup de mécontentement; en effet, des réclamations qui ont été faites, pour des pertes encourues avant la période en question, sont restées jusqu'à présent sans être réglées... »

« Indépendamment des circonstances ci-dessus mentionnées, outre les Négocians il y a peu de personnes qui aient l'occasion, les moyens ou les connoissances suffisantes pour établir, devant un Bureau de Directeurs assemblés au-delà de l'Océan, une réclamation pour une perte encourue dans le Canada, sans parler de la perte des intérêts et de l'instabilité du change... »

Par suite de l'absence de concurrence, « le taux exigé pour les primes n'a été un peu modéré en plusieurs instances que par l'impossibilité où se trouvait la personne qui faisoit assurer, de pouvoir payer d'avantage. D'après des représentations injustes, faites par des personnes entièrement étrangères au pays, il a été fait distinctions nullement convenables, odieuses, et même ridicules dans plusieurs cas où il n'existoit aucune différence réelles... Ainsi... « la ville de Montréal qui a toujours beaucoup plus souffert par les Accidents du Feu que notre Capitale, a néanmoins passé pour être de beaucoup moins dangereuse que les endroits même les moins exposés de notre ville. »

En 1821, une société américaine, l'*Aetna Insurance Company* de Hartford⁶ s'installe à Montréal. En apportant des méthodes différentes, elle contribue à l'évolution de l'assurance au Canada.

En 1833, on fonde la *British America Assurance Company* qui prit une rapide expansion. Puis, à partir de 1835 et 1836 de nombreuses sociétés sont formées, mutuelles surtout, à la suite des lois réglant la mutualité qui sont votées par les Chambres du Haut et du Bas Canada. Mentionnons en particulier la *Missisquoi and Rouville Mutual Fire Insurance Company* (1835), la *Stanstead and Sherbrooke Mutual Insurance Company* (1835), l'*Assurance Mutuelle contre le feu du Comté de Montréal* (1836), la *Central Fire Insurance Company* (1836) dans le Nouveau-Brunswick, et dans le Haut-Canada, la *Home District Mutual* (1837), la *Gore District Mutual* (1839) et la *Mutual Fire*

⁶ Il faut noter que Hartford est un centre d'assurances dès le début du XIXe siècle. On sait quel rôle considérable cette ville a joué par la suite dans ce domaine. Elle est actuellement le siège d'un grand nombre de sociétés américaines très importantes.

Insurance Co. of the County of Wellington (1840).

Et combien d'autres dont l'énumération est inutile ici. Contentons-nous de noter qu'à partir de 1835, on fonde un peu partout dans les colonies britanniques de l'Amérique du Nord une multitude de sociétés de toutes espèces. Malheureusement, c'est plus un résultat de nombre que de qualité, car la plupart des sociétés, mutuelles ou non, sombrent à un moment quelconque, entraînant dans la liquidation les épargnes des assurés et les capitaux des actionnaires. On peut expliquer leur insuccès sans grand effort d'imagination par l'insuffisance des capitaux, mais surtout par de mauvaises méthodes de protection, par l'absence de méthode même, et par la fréquence des conflagrations. Dans le cas des mutuelles, on voit très bien ce qui a dû se passer. Formées afin d'aider le colon, le cultivateur ou le petit marchand, ces entreprises ne demandaient à leurs sociétaires que le strict minimum pour payer les frais. Cela ne permettait pas de constituer les réserves nécessaires pour faire face aux lourds sinistres ou aux conflagrations, auxquels on n'échappait encore moins à cette époque qu'à la nôtre. Lorsque les pertes atteignaient un chiffre trop élevé, la société sautait parce que les membres qui étaient à la fois assureurs et assurés refusaient ou étaient incapables de verser une cotisation trop élevée.

Dans le cas des sociétés à primes fixes, la faillite venait vraisemblablement des mêmes causes: absence de méthode due à l'incompétence de la direction, mauvaise sélection des risques ou répartition incomplète, insuffisance des capitaux en réserve. A cela s'ajoutaient les terribles coups du sort qu'étaient les conflagrations.⁷ Examinons-en quelques-unes.

De tout temps la fréquence des sinistres a été remarquable dans la colonie de Québec. Mais c'est encore au XIXe siècle qu'elle semble le plus grande, probablement parce qu'avec l'augmentation de la population, les villes, presque entièrement construites en

⁷ Ces conjectures s'appliquent également à la plupart des entreprises qui furent fondées par la suite et qui presque toutes sombrèrent plus ou moins rapidement suivant leur force de résistance et la rudesse des coups que ne leur ménageait pas le sort.

General Auto Repairs

Limited

B. MIGNAULT

J. E. WIER

La plus grande maison à Montréal
se spécialisant dans les réparations
d'automobile.

ROYAL GARAGE

Tél. MARquette 3511

bois, ont pris de plus en plus d'étendue et sont devenues des proies plus faciles pour le feu. Dès qu'un incendie commençait un jour de grand vent, la flamme se répandait avec une violence inouïe et sans autre arrêt possible qu'une pluie abondante ou le vide.

Voici, à titre d'exemple, un extrait d'une requête présentée en Angleterre à la suite du sinistre du 28 juin 1845 qui suivait, à un mois d'intervalle, celui du 28 mai, lequel avait, en ravageant les quartiers St-Roch et St-Sauveur, détruit 1,650 maisons:

« *Concitoyens et amis,*

Les habitants de Québec commençaient à peine à sortir jusqu'à un certain point de l'horreur, de la confusion et de la terreur de la conflagration du 28 mai dernier, qui les avait forcés de faire leur précédent appel à votre bienveillance, lorsqu'il plut à une Providence toute puissante de leur infliger une semblable et même une plus grande calamité. La nuit du 28 juin, presque toute la partie du faubourg Saint-Jean qui avait été épargnée par le premier incendie et une grande partie du faubourg Saint-Louis furent réduites en cendres. Comme dans l'incendie du 28 mai, originaire à la partie du faubourg la plus rapprochée du point d'où soufflait le vent, et alimenté par une tempête de vent d'est (le vent avait pris cette direction le soir de ce jour, après avoir soufflé de l'ouest pendant quinze jours.) le feu se répandit avec une irrésistible fureur dans toute l'étendue des deux faubourgs.

Les édifices, presque tous de bois, tombèrent devant cette rage destructrice même avec plus de rapidité que ceux du 28 mai. En huit heures de temps, plus de 1,200 maisons, deux temples et trois écoles, de nombreux magasins et hangars, il ne resta rien que des cheminées noircies, des murs dépourvus de leurs toitures et des monceaux de ruines. Le cimetière de la population protestante a été envahi par le feu, et un grand nombre de planches funéraires en marbre et en bois ont été endommagées ou détruites; et en passant dans ce faubourg qui contenait naguère les demeures de 9,000 habitants, on ne rencontre ni femmes, ni enfants, excepté quelques étrangers qui viennent visiter par curiosité ce champ de désolation. »

Le *Canadien* note dans un article consacré à l'événement: « On dit qu'il y a £ 25,000 à £ 30,000 d'assurés à l'Assurance de Québec, de £ 20,000 à £ 30,000 à celle du Canada et £ 2,500 à celle du Phoenix de Londres. Quant à l'Assurance Mutuelle de St-Roch, elle est anéantie. » Deux mille cinq cents livres pour la Phoenix, c'était peu; mais qu'on songe à ce que devait être £ 25,000 pour la Compagnie de Québec.

Autre exemple: la conflagration du 8 juillet 1852 à Montréal, au sujet de laquelle M. Eugène Leclerc écrit brièvement ceci dans *Statistiques Rouges*: « Pendant que le réservoir était vidé pour réparations 1,100 maisons avec la cathédrale et l'évêché brûlent, 2,886 familles sont privées de logement. »⁸

Et ce ne sont pas là des cas d'exception. Presque partout l'incendie dégénère en désastre dès qu'on ne peut l'éteindre au début ou dès que le vent s'élève.

Faisait-on un effort quelconque pour lutter contre le mal qui sévissait presque sans arrêt? Oui et non. Malgré les ravages

⁸ *Statistiques Rouges*, par M. Eugène Leclerc, p. 12.

du feu, malgré les pertes inouïes que tout le monde subissait en se plaignant amèrement, mais avec un fatalisme de paysan, il semble qu'aucune tentative soutenue et vraiment efficace n'ait été faite avant la dernière partie du XIXe siècle. Quand on étudie la question, on se rend compte que trois problèmes ont toujours primé tous les autres: celui de la construction, celui du matériel d'extinction et celui de l'approvisionnement d'eau. Or, pendant très longtemps, le niveau moyen de la construction ne change guère dans les villes. Le bois et le bardeau restent les matériaux les plus communément employés. Et quand une maison brûle ou quand un quartier est ravagé, on n'hésite pas à le reconstruire immédiatement avec les mêmes matières inflammables en espérant que le sinistre ne se répètera pas. Rappelons qu'au lendemain du désastre de 1852, la ville de Montréal dut adopter un règlement défendant de bâtir aucune maison en bois. C'était la même règle qu'avait voulu imposer l'intendant Dupuy en 1727 aux habitants de la Nouvelle-France. Certains quartiers des villes, toutefois, résistaient mieux à l'incendie parce qu'on se servait pour les murs de matériaux incombustibles qui empêchaient les flammes de se répandre.

Quant à la protection contre l'incendie, les progrès sont très lents jusqu'au dernier quart du XIXe siècle.⁹ On fait bien un effort périodiquement pour organiser des sociétés dites du feu — telle celle de 1770 dont nous avons déjà parlé. On forme des corps de pompiers bénévoles.

En 1839, sont également fondées de nouvelles sociétés du feu à Québec et à

⁹ Les sociétés d'assurance ont fait leur large part dans la lutte contre l'incendie au Canada. Elles ont fait creuser des puits dans les principales villes et elles ont organisé des corps de pompiers volontaires, auxquels elles fournissaient le matériel: uniformes, voitures, seaux, cables, haches, béliers, échelles et pompes. Elles en profitaient largement d'ailleurs puisqu'elles parvenaient ainsi à diminuer l'étendue des dommages.

Dans son numéro du 7 janvier 1927 *The Monetary Times* rapporte un fait assez curieux sur les influences que faisaient agir les compagnies pour faire protéger d'abord les immeubles qu'elles assuraient. En 1835, les règlements de la *British America Assurance Company* de Toronto forçaient les administrateurs de la Compagnie à user de leur influence auprès des pompiers pour faire diriger le jet des pompes à incendie sur les maisons qu'elle garantissait.

SÉCURITÉ



Fondée

en 1845

Actif total
\$266,982,840

Bureau chef au Canada:
500 PLACE D'ARMES, MONTRÉAL

Gérant: J. H. LABELLE

Montréal, afin d'organiser plus méthodiquement la lutte contre l'incendie. On les charge de faire des règlements « sujets à l'approbation des juges de la cour du Banc de la Reine », d'imposer des amendes pour toute contravention, de nommer un surintendant pour surveiller l'application des règlements et de payer son traitement à même les fonds qui leur sont versés; de diviser « la ville en quartiers, chacun d'eux devant avoir une pompe à incendie et un certain nombre de pompiers volontaires n'excédant pas cinquante pour chaque pompe, sous le commandement d'un capitaine. » Il y avait là les éléments voulus pour organiser la lutte sérieusement. Mais si cet organisme et les autres qui lui succédèrent à Montréal ou ailleurs donnèrent certains résultats, leur effort fut constamment enrayé ou rendu inefficace par l'insuffisance notoire du matériel mis à leur disposition. Si un peu partout dans les documents, on fait mention par exemple de pompes à incendie, elles ne sont pas d'une grande efficacité. On doit les remplir avec des seaux et la pression qu'elles développent est limitée.

Mais si l'outillage n'a guère progressé, la grande faiblesse d'organisation, c'est encore le manque d'eau. Pendant presque toute la période en cours, c'est-à-dire de 1804 à 1867, on ne peut guère compter que sur les puits pour éteindre l'incendie. Dans quelques villes, il y a bien à partir d'un certain moment, des réservoirs, une canalisation d'eau, un aqueduc; mais on est loin du fonctionnement régulier et vraiment efficace. Ainsi à Montréal où on dispose du nouveau réservoir de la Côte à Barron, ou côteau Barron, depuis l'année précédente, on ne peut tirer qu'un filet d'eau des bornes-fontaines quand commence l'incendie de 1852, près de la rue Ste-Catherine.

Dans presque tous les comptes-rendus de sinistres, on trouve donc l'une des trois raisons que nous avons données précédemment pour expliquer l'étendue des dommages: bâtiment en bois, recouvert de bardaux, pompes insuffisantes, manque d'eau. Du jour où on améliora l'outillage d'extinction et l'approvisionnement, les conflagrations diminuèrent rapidement en nombre et en importance. Elles disparurent même à peu près complètement dans les villes où la réglementation fut suffisamment sévère et l'organisation matérielle, efficace. Grâce aux progrès techniques réalisés,¹⁰ grâce aussi à de meilleures méthodes de sélection et de répartition des risques, l'assurance contre l'incendie devint à la fin du XIXe siècle une affaire moins aléatoire. Les tarifs diminuèrent périodiquement à un niveau conforme au nouveau coût d'indemnité. Et ainsi, en étant plus à la portée du grand public, l'assurance prit le magnifique essor que nous étudierons dans la troisième période. En attendant, il nous reste à examiner quelques aspects de la législation en matière d'assurance contre l'incendie.

Durant presque toute la seconde période, l'Etat n'intervient guère dans les affaires d'assurance au Canada. Sauf vers la fin, il semble se désintéresser presque complète-

ment de la manière dont elles se pratiquent et de qui les traitent. L'expansion se poursuit sous le signe d'une liberté quasi entière. A certains moments, toutefois, les Chambres ont voté des lois qui ont été les bases de la législation actuelle. De celles-ci, nous ne retiendrons que trois:

1° la loi autorisant l'existence des sociétés mutuelles, proclamée le 7 janvier 1835.

2° la loi ayant trait aux affaires des sociétés d'assurance contre le feu « non incorporées dans les limites de la province du Canada, » sanctionnée le 19 mai 1860.

3° la loi de 1865 relative au code civil dans le Bas-Canada.

Nous avons montré rapidement l'influence que la première de ces lois a exercée sur le développement de l'assurance contre l'incendie dans le Canada du XIXe siècle.

La deuxième¹¹ est assez intéressante parce qu'elle pose le principe d'intervention, qui sera repris et étendu en 1868, quand la centralisation administrative aura donné au parlement de la nouvelle fédération le goût et le pouvoir d'intervenir dans tous les domaines dont relève le bien général.

En forçant les sociétés étrangères à constituer une réserve au Canada, cette loi protégeait les assurés dans une certaine mesure. Par là, elle était un fait nouveau, qui, cependant, n'a pas donné tous les résultats cherchés, probablement à cause du manque de contrôle administratif sur les sociétés englobées. Reprise en 1868, elle fut complétée par des mesures dont on étendit la portée à toutes les compagnies de quelque origine qu'elles fussent. En imposant le rapport annuel et en accordant plus tard le droit de regard au surintendant des Assurances, on mit l'Etat en mesure d'exercer une surveillance devenue indispensable pour assurer la sécurité des opérations.

Telle quelle, la loi de 1860 est un texte dont on ne saurait oublier l'importance. Nous la voyons au point de départ d'une orientation législative nouvelle et dont les années qui suivirent ont permis d'apprécier la valeur.

La loi 29 Victoria (chapitre 41) votée et sanctionnée en 1865 est d'une toute autre nature.¹² Elle se rapporte partiellement à l'assurance car elle contient un certain nombre de dispositions réglant l'application des contrats, mais non l'administration des sociétés comme la loi de 1860. Comme on sait, ces stipulations s'appliquent au Bas-Canada seulement, le Haut-Canada et les autres provinces continuant d'être régies par leurs propres lois — beaucoup moins avancées, puisque les tribunaux d'Ontario n'obtiendront pas avant 1876 le texte législatif qu'ils demandaient avec insistance pour faire cesser les abus suscités par la multiplication des sociétés, le manque d'uniformité de leurs contrats et la difficultés d'interprétation des conditions.

Le Code, en 1865, marque un pas en avant dans la voie de la réglementation par l'Etat, puisqu'il détermine à l'avance

¹¹ Chap. XXXIII des Statuts de la Province du Canada — 23 Vict.

¹² Cette loi confirme officiellement la codification des lois civiles dans le Bas-Canada. On sait que commencée en 1857, celle-ci ne fut terminée qu'en 1865. Le premier Code parut en 1866.

les relations de l'assureur et de l'assuré. Il fût complété en 1909 dans la province de Québec par la loi des Assurances de Québec, inspirée de celle de la province d'Ontario.

Gérard PARIZEAU,
licencié en Sciences commerciales.
(A suivre)

O. Leblanc & Fils Ltée

AGENTS GÉNÉRAUX

Union Marine & General Insurance Co. Ltd.
Anglo Scottish Insurance Co. Ltd.
Royal Scottish Insurance Co. Ltd.
Patriotic Assurance Co. Ltd.
Canadian Indemnity Company

AUTOMOBILE :

ANGLO SCOTTISH INSURANCE CO. LTD.
Canadian Indemnity Company

Compagnies indépendantes

276, ST-JACQUES O., MONTRÉAL



Fondée en 1828

L'UNION

Compagnie d'Assurances contre l'incendie,
les accidents et risques divers,
de Paris, France.

J. P. A. GAGNON
Directeur pour le Canada

465, RUE ST-JEAN - MONTRÉAL

PLACEMENTS PROFITABLES

Les obligations du Dominion, des Provinces, des Municipalités et des principaux services publics rapportent actuellement de 4.50% à 7%.

Ces titres restent, dans les périodes de crise comme dans les périodes de prospérité, le mode de placement le plus sûr et le plus profitable.

Notre Service français
est à votre disposition

NESBITT, THOMSON
AND COMPANY LIMITED

355 rue Saint-Jacques
MONTRÉAL

¹⁰ L'usage de l'électricité pour l'alarme des incendies est un des progrès les plus appréciables. Voici ce qu'écrivit M. Jules Fournier à ce sujet en 1865: « Un télégraphe électrique, par une combinaison aussi ingénieuse que simple donne le signal d'alarme à chaque station du feu, et depuis cette admirable institution, il n'est un feu qui ne soit arrêté presque aussitôt sa naissance. » « Les Assurances au Canada », p. 12 B. M., collection Gagnon.